



SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE
DU BUDGET**

DIRECTION DU BUDGET

DIRECTION DU BUDGET



RAPPORT D'ACTIVITE

Année 2003

A l'attention de Monsieur le Directeur Général du Budget

- Mars 2005 -

Sommaire

INTRODUCTION	4
I- ELABORATION DE DOCUMENTS	6
II- SUIVI DE L'EXECUTION DU BUDGET 2003	6
III- PREPARATION ET SUIVI DES MISSIONS DU FMI	7
A- Mission de février 2003 :	7
B- Mission de novembre 2003 :	8
IV- SEMINAIRES ET COLLOQUES	9
A- Séminaire sur la préparation et l'exécution du budget de l'Etat :	9
1- Travaux Théoriques :	9
2- Travaux pratiques : jeux de rôles :	10
3- Principaux enseignements :	11
B- Séminaire d'information sur la procédure législative :	12
C- Séminaire sur la Comptabilisation OHADA et l'élaboration des états financiers : .	14
1- Comptabilisation OHADA :	14
2- Elaboration des états financiers :	16
3- Apport pour la Direction Générale du Budget :	18
D- Mobilisation et prévision des ressources fiscales et douanières :	18
E- Pôle dette (mars 2003) :	18
F- Séminaires sur la nouvelle nomenclature budgétaire :	19
V- RELATIONS AVEC LA CEMAC	22
A- Surveillance Multilatérale :	22
1- Les réunions de la CNSM :	22
2- Les missions effectuées dans le cadre de la CEMAC :	23
B- Forum sur les infrastructures de transport et l'intégration régionale en Afrique Centrale :	24
VI- GESTION DU PERSONNEL ET ADMINISTRATIVE ...	26
A- Projet d'organigramme :	26
1- Au niveau de la Direction :	27
2- Au niveau du Service de la Prévision des Emplois :	27
3- Au niveau du Service des Synthèses :	28
4- Au niveau du Service de la Prévision des Ressources :	29
B- Répartition administrative du suivi et de l'exécution du budget général de l'Etat :	29
C- Nouveaux recrutements :	31
D- Admission aux concours (stage de perfectionnement) :	31
VII- TRAVAUX INFORMATIQUES	31
A- PR2K (préparation du budget) :	31
B- SJI (salaires journaliers de l'intérieur) :	32
1- Informatisation de la gestion de la Main-d'Oeuvre Non Permanente dans les provinces :	32
C- Emission et suivi des ordres de recettes :	33
1- Informatisation des ordres de recettes :	33

2- Fonctionnement :.....	34
D- Suivi des dossiers de dépenses :.....	35
E- Bilan de la Cellule de Gestion des Postes Budgétaires :	36
1- Application de la note circulaire n°000005/PM/CG du 26 avril 2000 :.....	36
2- Gestion des ressources humaines :.....	37
VIII- AUTRES	41
A- Interpellation sur les arriérés de médicaments et situation CNGS :.....	41
1- Arriérés de médicaments :.....	41
2- Situation de la CNGS :.....	46
CONCLUSION	49
ANNEXES	50

Introduction

Trois ans après l'essoufflement de l'économie des nouvelles technologies, la confiance des investisseurs est revenue dans les grands pays industriels. Ainsi, les conditions pour un nouveau cycle de croissance, perturbées pour partie en début d'année par le conflit en Irak, ont été à nouveau réunies. Le taux de croissance de l'économie mondiale s'est situé à 3,8% en 2003 contre 2,7% en 2002.

Cette reprise de l'activité économique a été principalement le fait des Etats-Unis d'Amérique qui ont enregistré un taux de croissance de 4%. L'Asie, grâce au Japon, à la Chine et aux autres économies émergentes, a également contribué à cette embellie. L'Amérique latine dans son ensemble a retrouvé une croissance modeste mais positive après la récession observée en 2002. En revanche, la zone euro est restée en retrait du mouvement suivi par la plupart des économies.

Au Gabon, l'activité macro-économique se sera à nouveau redressée en 2003 avec un taux de progression du PIB de 2,3% grâce aux bons résultats du secteur pétrolier, qui ont compensé la contre-performance des activités non pétrolières (taux de croissance estimé définitivement à 2,5%, contre 2,4% prévu initialement).

En effet, la production du pétrole brut en 2003 a atteint 13,4 millions de tonnes, soit 6,9% de plus qu'en 2002, grâce au vaste programme d'investissement et d'amélioration technologique qui a permis d'accroître la récupération dans le champ de Rabi, et dans d'autres champs.

La croissance du PIB non pétrolier a été modeste (1%) du fait de la baisse de l'activité dans les secteurs de bâtiment et travaux publics, du bois, et des services qui a été compensée par de bons résultats dans les secteurs de l'électricité, de l'agriculture, du transport et du manganèse. Dans le même temps, l'inflation a été maintenue à un niveau faible -2% seulement en moyenne annuelle.

Les pouvoirs publics de leurs côtés ont poursuivi les efforts de redressement des finances publiques ainsi que le renforcement des mesures structurelles visant à promouvoir l'investissement privé et à diversifier l'économie, dans le but notamment de réduire la pauvreté.

Ainsi, les actions entreprises dans la voie d'une plus grande maîtrise des dépenses et d'une optimisation des recettes se sont traduites par une amélioration des équilibres budgétaires. L'exécution des opérations financières de l'Etat a fait ressortir un solde primaire à 12,4% du PIB, en amélioration de quatre (4) points par rapport à l'exécution budgétaire de l'année 2002.

C'est dans ce contexte que la Direction du Budget a déployé ses efforts dans le cadre de l'accomplissement de ses missions et ce à travers : l'élaboration des documents, la préparation et le suivi de l'exécution du budget, la participation à certains séminaires et colloques, le redéploiement et l'encadrement de ses agents et

l'amélioration de la gestion de certains dossiers par le développement et la création de supports informatiques.

I- Elaboration de documents

Dans le cadre de ses missions de préparation et du suivi de l'exécution du budget, la Direction du Budget a élaboré un certain nombre de documents ayant trait :

- ?? à la préparation du budget,
- ?? à la préparation du séminaire gouvernemental,
- ?? aux conférences budgétaires,
- ?? au projet de loi de finances 2003,
- ?? au projet de loi de finances 2004,
- ?? aux auditions à l'Assemblée Nationale,
- ?? au projet de loi de règlement, exercice 2002.

II- Suivi de l'exécution du budget 2003

Au cours de l'année 2003, la Direction du budget a initié quatre (4) notes sur l'exécution du budget :

- ?? *l'exécution du budget à fin avril* figurant dans le dossier d'analyse du séminaire gouvernemental pour l'orientation du budget 2004 ;
- ?? *l'exécution du budget à fin juin* contenue dans la loi de finances rectificative 2003 ;
- ?? *l'exécution du budget à fin juillet et fin août 2003* ;
- ?? *l'exécution du budget à fin septembre intégrée* dans la loi de finances 2004.

Au terme de l'année 2003, l'exécution du budget élargie aux opérations de trésorerie s'est soldée :

1) dans le cadre de la surveillance multilatérale, par le respect des quatre critères de convergence suivants :

- ?? un solde budgétaire de base positif,
- ?? une inflation inférieure à 3%,
- ?? une variation d'arriérés négatifs,
- ?? un taux d'endettement inférieur à 70% du PIB.

2) dans le cadre du programme signé avec le FMI, par le respect de nos engagements, à savoir un solde primaire à plus de 10,9% du PIB et un déficit du solde primaire hors pétrole à 8 % du PIB.

III- Préparation et suivi des missions du FMI

Au cours de l'année 2003, il y a eu quatre (4) missions du FMI. La Direction du Budget a pris part à deux missions dont l'une en février 2003 et l'autre en novembre 2003. Elles tournaient autour de l'exécution du budget et des mesures d'ajustement structurel.

A- Mission de février 2003 :

Au cours de cette mission, plusieurs points ont été examinés, notamment l'exécution des budgets d'investissement 2001, 2002 et la prévision budgétaire à l'horizon 2005.

Par ailleurs, il a été passé en revue la Position Nette du Gouvernement (PNG) au 31 décembre 2002, par banque y compris la Banque Centrale qui a fourni le document y relatif. Un autre document, retraçant les opérations financières de l'Etat à fin décembre 2002, a également été examiné. Ledit document était composé d'une note de synthèse et d'une note explicative accompagnées des tableaux annexes.

L'évolution des réformes structurelles a une fois de plus figuré au centre des points examinés notamment ceux restés en suspens lors de la mission d'octobre 2002, cas des textes suivants :

- ?? loi n°2/97 du 25 juin 1997 portant création, organisation et fonctionnement du FER ;
- ?? loi n°010/02 instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République gabonaise ;
- ?? loi n°011/02 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite ;
- ?? projet de loi portant orientation du développement économique et social en République gabonaise ;
- ?? loi n°9/98 du 16 juillet 1998 portant création d'un fonds des générations futures ;
- ?? loi n°003/2000 du 18 août 2000 portant ratification de l'ordonnance n°006/PR du 12 février 2000 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés(APIP) ;
- ?? ordonnance n°006/PR du 12 février 2000 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés(APIP) ;

- ?? décret n°000094/PR/MCIIIR du 24 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés(APIP) ;
- ?? décret n°001140/PR/MEFBP du 18 décembre 2002 portant code des marchés publics ;
- ?? décret n°139/PR/MEFBP du 18 décembre 2002 portant création, attributions et organisation de la Direction Générale des Impôts ;
- ?? projet de décret portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation promulgué sous le n° 665/PR/MEFBP et daté du 09 août 2004 ;
- ?? arrêté n°0083/MEFBP portant création de la commission spéciale de rédaction des textes organisant l'Inspection Générale des Finances ;
- ?? projet d'arrêté portant organisation et attributions des services douaniers de la Circonscription Douanière de l'Estuaire ;
- ?? état de révision des lois 4/85 relative aux lois de finances et 5/85 portant règlement général sur la comptabilité publique de l'Etat du 27 juin 1985 ;
- ?? état d'avancement des travaux sur la nouvelle nomenclature budgétaire.
- ?? fiche technique sur la libéralisation des prix et les dispositions relatives à la loi sur la concurrence ;
- ?? calendrier indicatif relatif à la réforme du régime de passation des marchés publics ;

B- Mission de novembre 2003 :

Dans le cadre de la visite des services du FMI, du 17 au 24 novembre 2003, la Direction du Budget a fourni quelques éléments de réponse¹.

¹Voir annexe 1, visite des services du FMI.

IV- Séminaires et colloques

Ils sont constitués par des missions à l'intérieur et à l'extérieur du Gabon. Au cours de l'année 2003, la Direction du Budget a pris part à certains nombres de missions, à savoir :

A- Séminaire sur la préparation et l'exécution du budget de l'Etat :

Mesdames Anicette AKOPO, Flore ANOUMBO YENOT et Monsieur Thierry MINKO respectivement Chef de Service de la Prévision des Emplois et Chargés d'Etudes à la Direction du Budget ont été désignés pour participer à un séminaire de formation sur la préparation et l'exécution du budget de l'Etat prévu du 17 février au 21 mars 2003 à Paris.

Axé sur le cas du budget français, ce séminaire avait pour but de familiariser les participants avec les questions relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'Etat. Il était subdivisé en deux parties à savoir, une partie théorique et une partie pratique centrée sur des études de cas encore appelés jeux de rôles.

1- Travaux Théoriques :

Dans la partie théorique, les thèmes suivants ont été traités :

- 1) Présentation et rôle des administrations économiques et financières françaises impliquées dans le budget de l'Etat : ce thème présentait les administrations économiques et financières concernées ou intervenant dans les questions budgétaires. L'intérêt de regrouper toutes ces administrations au sein d'un même ministère, le Ministère des Finances, a été démontré.
- 2) Passage du budget économique au budget de l'Etat : ce cours démontrait l'importance du budget économique, outil de la prévision économique à court terme, dans la préparation du budget. Dans ce cadre, la Direction du Budget et la Direction de la Prévision travaillent en étroite collaboration.
- 3) Problématique générale de l'élaboration et de l'exécution du budget : ce volet présentait le cadre général budgétaire en France et les grandes lignes de la procédure budgétaire. Trois grandes directions sont concernées par l'élaboration du budget :

?? la Direction du Budget pour les dépenses ;

?? la Direction Générale des Impôts à travers sa Direction de la Législation Fiscale pour les mesures fiscales ;

?? la Direction de la Prévision pour l'élaboration du cadrage budgétaire et les prévisions sur les recettes.

Par ailleurs, les intervenants ont porté une attention particulière sur :

?? la présentation et l'étude comparée des systèmes nationaux : à ce sujet, les participants (Gabon, Tchad, Maroc, Sénégal et Rwanda) ont échangé leurs expériences nationales.

?? les relations financières Etat/collectivités locales : l'on présentait les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales et leur utilisation. Les devoirs des collectivités locales ont été mis en exergue.

?? les dépenses de personnel et l'évaluation de la masse salariale : le poids des dépenses de personnel dans le budget de l'Etat, son caractère sensible et sa rigidité à la baisse ont été démontrés ainsi que les moyens d'évaluation de la masse salariale.

?? les contrôles budgétaires : les différents contrôles exercés sur le budget de l'Etat (internes ou externes, à priori ou à posteriori) et les nombreux organes de contrôles budgétaires ont été présentés notamment la Cour des Comptes.

?? les différentes approches et conceptions du budget de l'Etat : une présentation d'expériences budgétaires occidentales à savoir l'Allemagne, la Grande Bretagne et les Etats-Unis a été faite pour imprégner les participants d'autres réalités budgétaires.

?? la problématique et spécificités de l'élaboration et de l'exécution du budget dans les pays en développement : il a été démontré que le contexte politico-administratif joue un rôle important.

Les enseignements théoriques se sont achevés par la présentation de la Loi Organique sur les Lois de Finances (LOLF).

2- Travaux pratiques : jeux de rôles :

Les jeux de rôles constituent des cas pratiques d'élaboration du budget. Ils se sont déroulés en deux phases : l'élaboration du budget d'un ministère et du Budget de l'Etat et l'exécution du budget.

S'agissant de l'élaboration du budget, après la validation de l'esquisse budgétaire préparée par la Direction du Budget et les discussions sur l'orientation budgétaire, une lettre de cadrage indiquant les prévisions de croissance, la variation en pourcentage du budget de l'année n+1 par rapport à l'année n et les priorités du Gouvernement est soumise à la signature du Premier Ministre.

Les conférences budgétaires se déroulent ensuite en deux (2) phases, à savoir la reconduction des services votés (conférences de 1^{ère} phase) et les discussions sur les mesures nouvelles (conférences de 2^{ème} phase).

Quant à l'exécution du budget, les jeux de rôles étaient conçus de manière à intégrer tous les cas de figure pouvant modifier l'exécution du budget en cours d'année (baisse de l'activité, catastrophes naturelles, etc.).

3- Principaux enseignements :

Les principaux enseignements à tirer de ce séminaire sont les suivants :

- ?? le regroupement de la fonction financière de l'Etat autour du Ministère des Finances pour éviter les problèmes d'organisation, de coordination (conflit d'intérêt, divergences de vues, etc.) et marquer l'unité de l'action économique et financière (unité dans l'arbitrage, rapidité dans la décision) ;
- ?? les administrations économiques et financières impliquées dans l'élaboration et l'exécution du budget de l'Etat se sont appropriées du calendrier budgétaire pour travailler en symbiose ;
- ?? la Direction du Budget est organisée en bureaux sectoriels. Les correspondants budgétaires sont imprégnés des réalités du ministère dont ils sont des conseillers ;
- ?? le suivi de l'exécution du budget se fait en temps réel, le Ministre des Finances a la latitude de réagir rapidement aux chocs qui peuvent se produire dans l'économie et orienter ainsi l'exécution du budget. Les moyens utilisés couramment sont les mesures de redressement des recettes, les gels de crédits, les redéploiement des crédits entre ministères (en cas de baisse de l'activité ou de dérive de toute autre nature) et les décrets d'avance pour tenir compte des dépenses imprévues (cas de catastrophes). Une loi de finances rectificative en fin d'année régularise toutes les modifications budgétaires effectuées en cours d'année ;
- ?? dans le cadre du budget d'investissement, les dépenses sont votées par autorisation de programme et restent valables sans conditions de durée. Elles s'exécutent chaque année en fonction des crédits de paiements ouverts qui demeurent disponibles tant qu'ils ne sont pas utilisés en totalité ;
- ?? les chefs de départements ministériels sont ordonnateurs de leurs budgets, le Ministre des Finances à travers la Direction du Budget et son réseau de contrôleurs financiers ne jouent qu'un rôle de surveillant régulateur ;
- ?? le niveau de la masse salariale est fonction des mesures générales ou catégorielles, des glissements catégoriels et des mouvements des effectifs ;

- ?? l'Etat assure aux collectivités locales une trésorerie tout le long de l'année. Les dotations accordées aux collectivités sont globales et utilisées avec une entière liberté. L'Etat assure une péréquation verticale (plus ou moins importante en fonction du niveau des ressources propres des collectivités) ou horizontale (en fonction du potentiel fiscal des uns et des autres). Les collectivités peuvent construire des bâtiments pour abriter les services de l'Etat, en retour l'Etat paie des loyers préférentiels ;
- ?? un contrôle juridictionnel, sanctionné par un arrêt de la Cour des Comptes, est exercé sur les comptables publics. Un contrôle administratif est effectué sur les ordonnateurs. Il est suivi d'un relevé de constatation. Un contrôle parlementaire à travers le vote ou non de la loi de règlement concerne l'exécutif. Il existe également une cour de discipline budgétaire qui peut infliger des amendes correspondant parfois à deux ans de traitements ;
- ?? la France, à l'instar des autres pays membres de l'Union Européenne, est soumise à des contraintes budgétaires (dette publique inférieure ou égale à 60% du PIB, déficit budgétaire plafonné à 3%).

Le séminaire a été clôturé par une table ronde sur le thème : "budget de crise et développement". L'on peut qualifier de budget de crise un budget déséquilibré accidentellement et dont les corrections sont possibles par des mouvements de crédits, des mesures de gel ou d'annulation de crédits.

Par contre, si le déséquilibre est chronique, il y a alors un problème de développement. Dans ce cas, il faut mobiliser les ressources, hiérarchiser les choix budgétaires et arbitrer entre le volontarisme économique pour soutenir le développement et la restauration des grands équilibres macroéconomiques.

Au terme de ce tour de table, trois interrogations ont été relevées :

- ?? Tout budget n'est-il pas un budget de crise ?
- ?? Le problème de tout budget n'est-il pas celui d'amorcer le développement ?
- ?? Quelles sont les conditions de mise en marche de la spirale vertueuse du développement ?

B- Séminaire d'information sur la procédure législative :

Du 15 au 16 mai 2003, Monsieur Jean Bosco NZEMBI, Chargé d'Etudes à la Direction du Budget, a pris part à Libreville, à un séminaire d'information sur la procédure législative régit au Gabon par le décret n°00937/PR du 06 octobre 2000 organisant la procédure législative et réglementaire.

La procédure législative et réglementaire peut se résumer comme l'ensemble des dispositions qui régissent les différentes phases du processus d'élaboration des

lois et règlements depuis leur initiation jusqu'à leur publication, en passant par leur examen, leur adoption et leur promulgation.

Si l'on peut se féliciter de l'existence du décret cité supra, son application ou son respect est sujet à des manquements divers. Ces manquements relèvent notamment de :

- ?? la lenteur dans la transmission des textes au Parlement qui a pour conséquence l'accumulation des textes et leur examen hâtif en fin de sessions parlementaires ;
- ?? la méconnaissance du circuit et des éléments constitutifs des dossiers de transmission des textes au Parlement ;
- ?? la faiblesse dans la coordination du travail gouvernemental ;
- ?? des retards souvent constatés au niveau de la promulgation et de la publication des lois.

Au regard de ces insuffisances, le séminaire d'information sur la procédure législative visait trois objectifs :

- ?? informer les différents intervenants dans la chaîne d'élaboration des lois sur les mécanismes essentiels de l'activité législative ;
- ?? circonscrire et maîtriser, au maximum, les manquements dans l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à l'élaboration des lois ;
- ?? adapter et améliorer éventuellement le cadre juridique relatif à l'activité législative.

Il ressort des travaux que ce séminaire a été enrichissant pour au moins trois raisons :

- ?? la régulation des procédures applicables pour l'adoption des textes juridiques est fonction de la nature de ceux-ci (lois constitutionnelles, organique, ordinaire, référendaire, de finances et loi autorisant la ratification d'un traité international). Parler de régulation c'est donc indiquer que des règles juridiques sont à l'œuvre dans l'organisation et le déploiement de la procédure législative. Or, le droit est un phénomène qui naît, vit et meurt. Les règles de droit ne sont donc pas immuables. Elles se transforment et évoluent. De ce fait, il importe toujours de faire le point du droit applicable. Ne serait-ce que pour circonscrire et maîtriser les errements constatés afin de suggérer les adaptations et améliorations éventuelles ;
- ?? le Parlement comporte des membres dont les mandats sont renouvelés à termes échus. Les nouveaux parlementaires peuvent avoir besoin de se familiariser avec la procédure législative. Ainsi, la tenue d'un séminaire y relatif va s'avérer indispensable ;

?? le souci d'appropriation des principes de bonne gouvernance et de consolidation de l'Etat de droit requiert, en effet, que l'organisation et le fonctionnement des principaux rouages de l'Etat soient connus du plus grand nombre. Ce qui est le témoignage de l'existence d'une opinion publique citoyenne en mesure d'apprécier le niveau de la qualité de fonctionnement des organes de l'Etat et donc d'en évaluer la rentabilité.

En définitive, la diversité des textes juridiques induit celle des procédures législatives. La procédure législative comporte, en règle générale, la consultation d'organismes variés allant, selon l'objet du projet ou proposition de texte, du comité consultatif de la Fonction Publique au Conseil d'Etat.

C- Séminaire sur la Comptabilisation OHADA et l'élaboration des états financiers :

En février 2003, Messieurs MBENG Pierre et MAKAYA Guy Hervé, Chargés d'Etudes à la Direction du Budget, ont pris part, à Port-Gentil, au séminaire sur la comptabilisation OHADA et l'élaboration des états financiers.

Ce séminaire avait un double but :

- ?? préparer les entreprises et les administrations financières à l'introduction du nouveau système de comptabilisation des opérations conformément à l'Acte Uniforme OHADA ;
- ?? consécutivement au nouveau système comptable, instruire les participants sur l'élaboration des nouveaux états financiers.

1- Comptabilisation OHADA :

a) La Comptabilité OHADA :

La préparation au système comptable s'est appuyée sur le Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) qui constitue la base du système de comptabilisation dans l'OHADA. Les fondements juridiques du droit comptable dans l'OHADA et les apports économiques ont constitué l'essentiel de la trame du cours.

Les fondements juridiques du nouveau système comptable sont :

- ?? l'homogénéité des référentiels comptables, afin de favoriser l'agrégation des données et donc la comparaison spatiale et temporelle pour la prise de décisions stratégiques au plan communautaire ;
- ?? l'unicité des états financiers, un état financier doit être établi sans tenir compte du destinataire (banque, fisc, actionnaire) ;

- ?? la modernisation des normes comptables : les normes comptables africaines étaient devenues désuètes par rapport aux normes internationales. La plupart des entreprises utilisaient jusque là le plan comptable OCAM (Organisation Comptable Africaine et Malgache) dans lequel était pris en compte tous les aspects de la gestion et des relations avec les tiers. Or, dans la mesure où le plan OHADA représente la source où chaque acteur de la vie économique vient puiser les éléments qui le concernent, le plan OHADA ne peut plus intégrer des comptes génériques, d'où l'établissement des comptes spécifiques par secteur et domaine d'activité ;
- ?? l'appréhension plus complète de l'informel : l'absence de fiscalisation des opérations du secteur informel et de certaines entreprises du secteur formel crée un déficit fiscal pour l'Etat. Le SYSCOA permettra donc d'inciter les opérateurs du secteur informel à tenir une comptabilité régulière.

Les innovations apportées par le SYSCOA sont, entre autres, les suivantes :

- ?? insertion dans la normalisation internationale,
- ?? exigence manuelle des procédures comptables,
- ?? fourniture des bilans sociaux et des rapports de gestion,
- ?? états financiers par taille d'entreprise,
- ?? richesse des informations,
- ?? traitement informatique des données,
- ?? création des comptes combinés.

Le SYSCOA est conçu pour être :

- ?? un outil de gestion et d'analyse financière ;
- ?? un outil d'analyse macroéconomique qui alimentera les comptes nationaux et les statistiques fiscales ;
- ?? un outil de formalisation des opérations de l'informel, en mettant en place un "Système Minimal de Trésorerie" (SMT).

La comptabilisation informatisée inhérente au nouveau système comptable garantit notamment :

- ?? l'irréversibilité des traitements effectués : impossibilité de toute addition ou modification ultérieure d'enregistrement ;
- ?? le respect de la chronologie des opérations, écartant ainsi toute possibilité d'insertion intercalaire ou d'addition ultérieure ;
- ?? la permanence des transcriptions des données. Les supports d'enregistrement interdisent toute possibilité de modification.

b) Le traitement des opérations courantes et des opérations particulières :

S'agissant de la comptabilisation des opérations courantes, une nouvelle classification à neuf (9) chiffres a été mis en place, dont une classe est réservée aux opérations hors bilan.

Un traitement particulier est désormais réservé aux créances et dettes en devises étrangères et à l'intégration des pertes/gains de change.

Quant au traitement des opérations particulières (opérations hors activités ordinaires) telles que la cession d'actifs immobiliers, amortissement dérogatoire, etc., leur prise en compte est plus aisée.

Le nouveau système de comptabilisation met également un accent particulier sur l'inscription des opérations liées à la cession de service public et à la comptabilisation des subventions de l'Etat.

2- Elaboration des états financiers :

a) Le cadre juridique :

L'Acte Uniforme OHADA relatif au droit comptable prévoit des dispositions dans l'établissement des états financiers.

Le règlement énonce les principes essentiels reconnus par les normes comptables internationales :

- ?? le principe de prudence (art. 3 et 6),
- ?? le principe de transparence (art. 6, 8, 9, 10 et 11),
- ?? le principe d'importance significative (art. 33),
- ?? le principe d'intangibilité du bilan (art. 34),
- ?? le principe du coût historique (art. 35 et 36),
- ?? le principe de continuité de l'exploitation (art. 39),
- ?? le principe de permanence des méthodes (art. 40),
- ?? le principe de spécialisation des exercices (art. 59).

b) Les méthodes :

Le droit comptable OHADA comprend 113 articles répartis en trois titres :

- 1) les comptes personnels des entreprises,
- 2) les comptes consolidés,
- 3) les dispositions finales.

Le comptable tient compte de ces trois aspects afin de permettre le traitement de l'information.

La codification des comptes procède de classes à structure décimale permettant :

- ?? de subdiviser tout compte ;
- ?? de regrouper les comptes par grandes familles, pour les opérations homogènes ;
- ?? de faciliter le développement des applications informatiques, etc.

Il existe un tableau de correspondance entre comptes du plan OCAM et ceux du compte OHADA. Cependant, le système OHADA se distance du plan OCAM, entre autre, par :

- ?? l'abandon du dédoublement des comptes en comptes de mouvement et comptes de situation ;
- ?? les changements des comptes enregistrant les mouvements des stocks de marchandises, matières premières et fournitures ;
- ?? la suppression des charges hors exploitation ;
- ?? le rattachement des comptes accessoires aux comptes principaux.

Les états financiers à élaborer sont : le bilan ; le compte de résultat ; le TAFIRE (Tableau Financier des Ressources et des Emplois) et l'état annexe.

- ?? Le bilan OHADA : il se démarque du bilan OCAM en ce qu'il est fait des masses qui favorisent la comparaison des éléments du haut du bilan.
- ?? Le compte de résultat : est devenu un élément autonome. Il n'est plus fondu dans le bilan. Le compte de résultat permet désormais de calculer la capacité d'autofinancement global.
- ?? Le TAFIRE décrit l'utilisation des ressources disponibles de l'entreprise. L'on s'appuie lors de son élaboration sur le compte de résultat, le bilan et la balance après inventaire.

La nouvelle manière de procéder de l'OHADA engendre des performances dans l'analyse des résultats des entreprises.

c) L'analyse des états :

L'accent est mis sur les performances financières. Cette démarche caractérise le modèle comptable OHADA qui privilégie l'actionnaire de base à l'information boursière centrée sur le rendement de l'action. L'approche OHADA est plus économique car les décisions économiques passent maintenant avant les décisions de financement.

3- Apport pour la Direction Générale du Budget :

La nouvelle comptabilisation OHADA et le traitement des opérations particulières donne un nouveau moyen d'analyse de l'activité économique et corrélativement une meilleure évaluation des ressources budgétaires.

En effet, l'importance, par exemple du secteur informel laisse entrevoir beaucoup d'opportunités en matière financière avec un système de fiscalisation approprié.

De plus, le système de comptabilisation OHADA étant en harmonie avec le SCN (Système International des Comptes Nationaux), l'on peut s'attendre à une meilleure production des statistiques et donc une facilitation de l'activité des cellules de prévision.

Quant au manuel de procédures sur la nouvelle organisation comptable, il sera un outil de bonne gouvernance pour les administrations fiscales. Il devra également favoriser les contrôles de gestion dans les établissements ayant une personnalité de droit public.

Enfin, malgré le désengagement accélérer de l'Etat, du secteur productif, beaucoup d'opérateurs privés reçoivent encore des subventions. Aussi, que ce soit dans le processus de privatisation (concession des services publics) ou dans l'allocation des subventions, l'Etat peut, avec ce système de comptabilisation, avoir une traçabilité claire desdites opérations.

D- Mobilisation et prévision des ressources fiscales et douanières :

La recherche de l'amélioration du niveau de recouvrement de recettes de l'Etat a suscité, au cours de l'année 2003, la mise en place de nouvelles stratégies assis dans le « Document de stratégie nationale de mobilisation des recettes de l'Etat » dont la validation a fait l'objet d'une réunion le mardi 09 décembre 2003².

E- Pôle dette (mars 2003) :

Dans le cadre des activités du Pôle Régional de Formation en Gestion de la Dette en Afrique du Centre et de l'Ouest, Monsieur TSAMBA Michel, Chef de Service de la Prévision des Ressources à la Direction du Budget, a pris part, aux côtés des représentants de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et de ceux du Cabinet du Ministre d'Etat, à un atelier du 03 au 08 mars 2003 à Dakar au Sénégal.

² Voir annexe 2, compte rendu de réunion et constitution de commissions.

Ce séminaire portait sur la définition d'une stratégie de mobilisation de nouveaux financements dans la perspective d'améliorer la qualité du portefeuille et d'accroître la contribution extérieure au développement et à la lutte contre la pauvreté.

En pratique, ces assises s'articulaient autour des séances plénières et des travaux en ateliers réunissant les participants par nationalité. Les séances plénières étaient consacrées à la présentation de la méthodologie et à la restitution des travaux en ateliers. Au cours de ces derniers, les participants nationaux³ se sont exercés à l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des financements.

F- Séminaires sur la nouvelle nomenclature budgétaire :

En application de l'ordonnance n° 40/75/PR/MINECOFIN du 30 juin 1975, le décret 1281/PR/MINECOFIN/PART du 27 novembre 1977 fixait les nomenclatures et le mode de présentation du budget général de l'Etat. La loi n° 4/85 du 27 juin 1985 relative aux lois de finances qui a abrogé cette ordonnance n'a pas été suivie par la prise d'un décret d'application jusqu'à ce jour.

En l'absence d'un tel texte, les règles édictées par le décret n° 1281 précité constituent le seul cas de référence en matière budgétaire.

Or, des besoins nouveaux s'étant exprimés, au fil du temps, dans le cadre de la sincérité et de la transparence des opérations budgétaires de l'Etat, notre législation et notre réglementation devaient être adaptées pour tenir compte de ces nouvelles exigences. La révision de la nomenclature s'avérait donc indispensable.

C'est ainsi que dans le cadre des travaux de réforme de la nomenclature budgétaire, un séminaire de présentation et d'information sur la nomenclature des administrations et la nomenclature par nature économique s'était tenu à l'attention des Secrétaires Généraux des Ministères à l'auditorium du Ministère des Finances, sise au Boulevard Triomphal, du 15 au 17 octobre 2002.

Du 26 au 28 mars 2003, à la salle de conférences de l'Institut de l'Economie et des Finances, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00 une séance de validation de la nomenclature avait eu lieu. Ce séminaire avait porté sur l'ensemble de la nomenclature, avec un accent particulier sur les chapitres à l'intérieur de chaque section et sur la nomenclature fonctionnelle.

³ Voir annexe 3, rapport sur l'atelier régional de mobilisation de nouveaux financements-cas du Gabon.

Les principaux éléments de changements proposés à la nomenclature sont :

1- Une nomenclature par destination encore appelée nomenclature des administrations plus détaillée et axée sur les organigrammes des administrations :

Cette introduction des organigrammes permet une plus grande responsabilisation des gestionnaires et une analyse plus complète des coûts des services.

La nomenclature par destination comprend deux éléments : la section et le chapitre.

Dans le budget de fonctionnement, les sections désignent les départements ministériels ou institutions constitutionnelles bénéficiaires des crédits. Elles sont subdivisées en chapitres correspondants non seulement aux différents services bénéficiaires mais aussi à une activité particulière.

Au niveau de l'investissement, les sections désignent les départements ministériels ou institutions constitutionnelles bénéficiaires des projets d'investissement. Elles sont subdivisées en chapitres, chaque projet d'investissement faisant l'objet d'un chapitre distinct. La numérotation correspondante est le fait du Ministère de la Planification et de la Programmation du Développement.

Une section est matérialisée par deux chiffres représentant une seule organisation administrative. Par exemple, la section 81 identifie le Ministère de l'Education Nationale.

2- Une nomenclature économique plus détaillée qui permettra une meilleure analyse du détail des coûts :

Les ressources et les charges sont regroupées en :

?? parties, qui regroupent les ressources et les charges de l'Etat en grandes familles ;

?? titres, à l'intérieur des parties, qui désignent la grande nature de la dépense ;

?? article, à l'intérieur des titres, qui désignent la nature détaillée des ressources ou des dépenses ;

?? paragraphes, à l'intérieur des articles, servent à des fins analytiques.

Les charges de l'Etat comprennent quatre parties : la dette publique, les dépenses de fonctionnement, les dépenses en capital et les prêts et avances.

Les dépenses de fonctionnement sont regroupées sous quatre titres :

- ?? Titre 3 : les personnels permanents,
- ?? Titre 4 : la main d'œuvre non permanent,
- ?? Titre 5 : les biens et services,
- ?? Titre 6 : les transferts et interventions.

En somme, la nomenclature budgétaire désigne la classification des ressources et des charges de l'Etat à des fins d'analyses et de contrôles.

Cette classification peut se faire selon différents critères. L'on distingue ainsi :

- ?? La nomenclature par nature économique : elle permet de regrouper les ressources et les charges de l'Etat en parties, titres, articles et paragraphes.
- ?? La nomenclature par destination : elle comprend des sections et des chapitres. Les crédits de fonctionnement et d'investissement sont spécialisés par destination.
- ?? La nomenclature fonctionnelle : c'est une codification par grandes fonctions représentant les principaux domaines d'intervention de l'Etat. Elle permet de dégager le coût de ces fonctions.

Ces différentes classifications permettent :

- ?? Au niveau de la préparation du budget général de dégager l'impact des grandes options de la politique du Gouvernement dans l'ensemble de l'économie à des fins d'analyse, de prévision et de prise de décisions.
- ?? Au niveau de la présentation du budget général de l'Etat de donner l'ensemble de moyens mis à la disposition des différents services publics.
- ?? Au niveau de l'exécution du budget et du contrôle des opérations de l'Etat :
 - ☞ la mise en œuvre d'un contrôle financier efficace,
 - ☞ la comptabilisation de toutes les opérations des services publics.
- ?? Au niveau des systèmes d'information comptables nationaux : l'intégration des comptes budgétaires dans les comptes du Plan Comptable Général de l'Etat.
 - ☞ La nomenclature par nature économique : elle permet de regrouper les ressources et les charges de l'Etat en parties, titres, articles et paragraphes ;
 - ☞ La nomenclature par destination : elle comprend des sections et des chapitres. Les crédits de fonctionnement et d'investissement sont spécialisés par destination ;

La nomenclature fonctionnelle : c'est une codification par grandes fonctions représentant les principaux domaines d'intervention de l'Etat. Elle permet de dégager le coût de ces fonctions.

V- Relations avec la CEMAC

A- Surveillance Multilatérale :

Les relations avec la CEMAC sont vues sous le prisme des réunions de la Cellule Nationale de Surveillance Multilatérale (CNSM) auxquelles avait pris part la Direction Générale du Budget représentée par Madame Anicette AKOPO, Chef de Service de la Prévision des Emplois et Monsieur Jean Bosco NZEMBI, Chargé d'Etudes, en service à la Direction du Budget.

Il est à noter que les différentes missions, en rapport avec la CEMAC, effectuées par les membres de la CNSM ou les autres fonctionnaires en service à la Direction du Budget, s'inscrivent aussi dans le cadre de ces relations.

1- Les réunions de la CNSM :

Au cours de l'année 2003, la CNSM a tenu, dans les locaux de la BEAC, trois réunions suivant la chronologie ci-après :

a) Le jeudi 27 février 2003, la réunion avait pour ordre du jour :

?? le compte rendu de la mission du 27 décembre 2002 du Collège de Surveillance à Douala au Cameroun ;

?? la rédaction du rapport économique de 2002.

En ce qui concerne le premier point, l'on retient, en substance, que :

?? à cette date, seul le rapport économique du Gabon était prêt ;

?? les taux d'intérêt dans la zone sont trop élevés par manque de contrôles sur les politiques pratiquées par les banques. A ce niveau, les plafonds et les planchers étant fixés, les fluctuations à l'intérieur sont libres. Il revient donc aux Etats de contrôler les dérapages ;

?? l'harmonisation des statistiques doit être renforcée.

S'agissant de la rédaction du rapport économique de 2002, l'assemblée avait arrêté, pour la finalisation de ce document, la date du 31 mars.

- b) Le lundi 16 juin 2003, la réunion, qui s'était tenue avec la mission conjointe CEMAC/BEAC, avait pour ordre du jour le bilan du fonctionnement des Cellules Nationales :

A ce propos, il avait été constaté que les cellules ne fonctionnaient pas de la même manière et l'on avait relevé que certaines connaissaient des dysfonctionnements. En effet, les rapports produits jusqu'à cette date, respectent plus ou moins l'échéance. Les problèmes rencontrés sont, entre autres, l'instabilité des membres, le retard dans la confection des documents et la robustesse des informations transmises.

Sur ce dernier point les causes sont généralement la base méthodologique de confection des données et la diversité des sources d'information. Sur ce, non seulement les informations doivent être collectées de façon régulière, mais elles doivent être cohérentes et une coopération étroite est exigée entre les administrations et la BEAC.

Par ailleurs, une directive de la CEMAC recommande que cette dernière soit associée lors des négociations avec le FMI. L'objectif est de regarder si les décisions prises sont conformes aux exigences et recommandations de la CEMAC notamment les exigences de la surveillance multilatérale.

- c) Le mardi 08 juillet 2003, la réunion avait pour ordre du jour la finalisation de la rédaction du rapport économique du premier semestre 2003 et la discussion sur le rapport triennal :

Pour ce qui est du premier point, l'indisponibilité, à fin juin, de certaines données sectorielles (secteurs réel et extérieur), a fait que ce rapport semestriel soit basé sur les données à fin mai 2003.

Quant au rapport triennal, conformément au canevas communiqué par le Secrétariat Exécutif de la CEMAC, son élaboration devrait considérer la période qui va de 2003 à 2005.

2- Les missions effectuées dans le cadre de la CEMAC :

- a) Atelier sur l'ajustement budgétaire et la convergence en Afrique :

Parmi les missions effectuées par la CNSM en 2003, la Direction Générale du Budget, par l'entremise de ses représentants, a pris part à Douala au Cameroun, du 28 juillet au 1^{er} août, à un atelier, organisé conjointement par l'Institut du FMI et la BEAC, intitulé : « Atelier sur l'ajustement budgétaire et la convergence en Afrique ».

L'objectif poursuivi résidait dans la meilleure compréhension de l'ajustement budgétaire et son inscription dans des cadres de convergence. En effet, la politique budgétaire est un déterminant essentiel de l'évolution économique nationale et internationale.

A ce propos, un des principaux rôles du FMI est de donner des avis sur la politique budgétaire des pays membres. Ce rôle est mis en œuvre notamment dans l'exercice de la surveillance des politiques économiques et financières des pays membres pris individuellement.

Il s'agit, entre autres, de garantir une croissance soutenue et une stabilité des prix et la surveillance du système monétaire international aux fins d'assurer une expansion harmonieuse du commerce international.

B- Forum sur les infrastructures de transport et l'intégration régionale en Afrique Centrale :

Le forum sur les infrastructures de transport et l'intégration régionale en Afrique Centrale est une rencontre initiée par la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, bureau sous régional pour l'Afrique Centrale (CEA-AC). La CEA-AC a pour but, d'appuyer les efforts des Etats membres, dont le Gabon, à renforcer l'intégration physique de la sous-région.

Pour ce faire, elle a inscrit dans son programme de travail de l'année 2003, l'organisation de ce forum en collaboration avec la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC), la Banque de Développement Economique de l'Afrique Centrale (BDEAC) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

Le but de ce forum a été de dégager un consensus sur les réseaux de référence pour les liaisons entre les pays et d'examiner les capacités de financement des projets d'infrastructures de transport en Afrique Centrale aux niveaux national, sous-régional, régional et multilatéral.

Dans le cadre de la préparation de ce forum, un comité d'orientation et de suivi avait été mis en place lors des réunions antérieures de la CEA.

Ce comité est composé des représentants de la CEEAC, de la CEMAC, de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la CEA-AC et des Etats membres.

Au niveau national, une Commission a été créée par chaque pays, notamment par le Gabon (conformément à l'arrêté n° 2363/PM/MTAC instituant une Commission Nationale de préparation du forum sur les infrastructures de transport et l'intégration régionale.

L'objet de ces commissions nationales est de discuter avec les experts de la CEA-AC des grandes conclusions et recommandations des études sur le diagnostic des infrastructures de transport en Afrique Centrale, de l'harmonisation des réseaux pour les liaisons entre les pays. La Commission Nationale est également chargée du suivi des résolutions et recommandations du forum.

En ce qui concerne le Gabon, les travaux de la Commission, préparatoires au forum, ont été retracés dans des comptes-rendus.

Le forum proprement dit s'est déroulé en plusieurs phases :

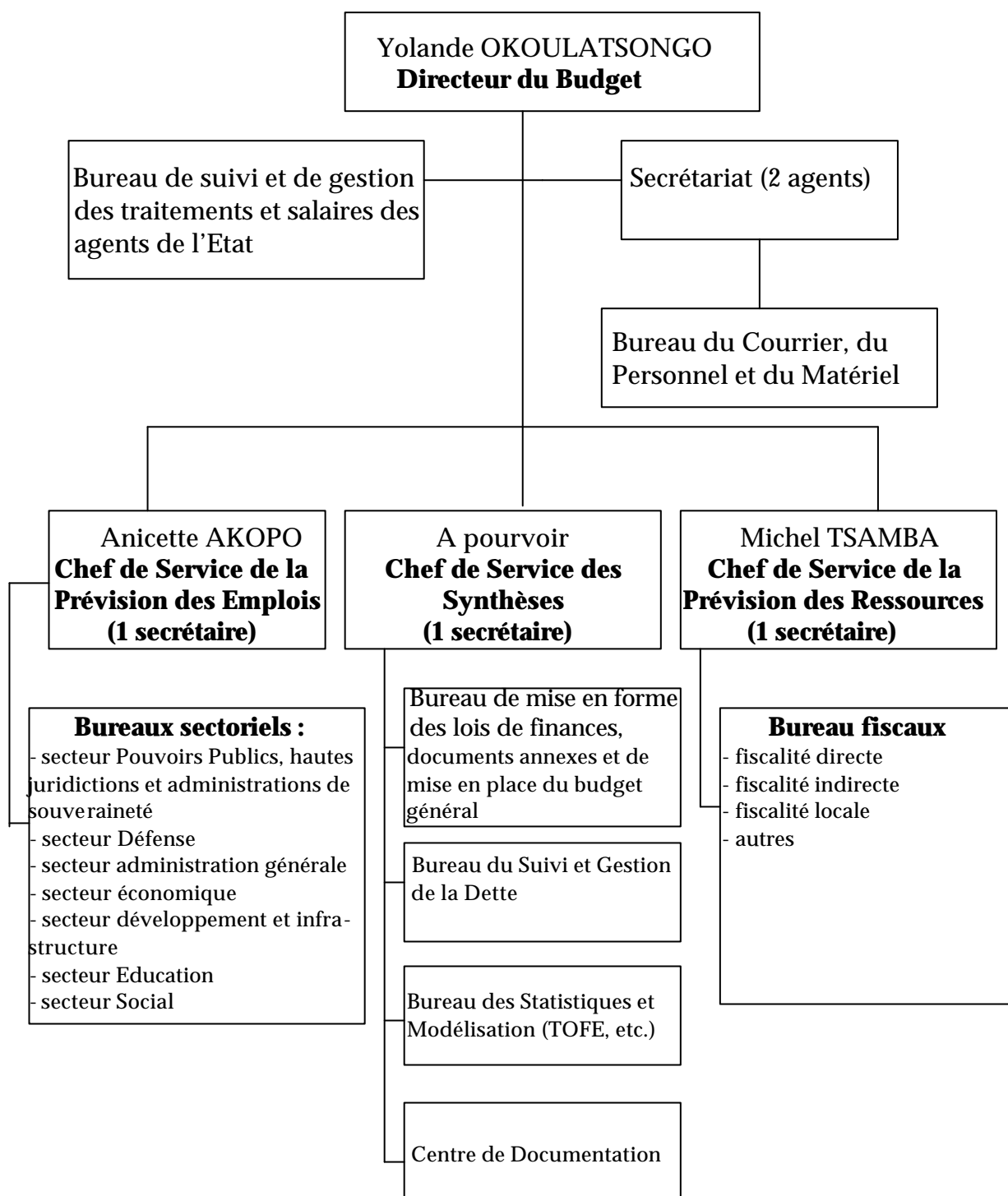
- ?? une série de séances de travail rassemblant les experts des différentes commissions nationales et ceux de la CEA-AC, suivies d'une rencontre avec les partenaires financiers publics et privés ;
- ?? la séance de travail des ministres en charge des départements concernant entre autres les transports, les travaux publics dans la sous-région. Cette réunion visait non seulement à valider les travaux réalisés par les experts (adoption du projet de plan directeur consensuel des transports en Afrique Centrale), mais également à matérialiser l'engagement des différents pays membres sur les résolutions du forum.

VI- Gestion du personnel et administrative

Afin de tenir compte des exigences croissantes liées aux missions de la Direction du Budget, il est apparu nécessaire de procéder à une réorganisation interne de cette structure notamment par la création en dehors des deux services existants d'un service des Synthèses nécessitant la révision de l'organigramme.

A cet effet, un projet d'organigramme commenté est présenté ci-après :

A- Projet d'organigramme :



1- Au niveau de la Direction :

- a) Bureau de suivi et de gestion des traitements et salaires des agents de l'Etat :

Il comprendrait :

- ?? 1 Chef de Bureau de catégorie A ;
- ?? 1 Cellule Postes Budgétaires composée de 2 Chargés d'Etudes de catégorie A et 1 agent d'exécution ;
- ?? 1 Cellule MONP composée de 1 Chargé d'Etudes de catégorie A et de 3 agents d'exécution.

- b) Bureau du Courrier, du Personnel et du Matériel :

CE bureau chargé de la gestion du courrier, du personnel et des moyens assure ra les liaisons avec la Fonction Publique, la CNSS et les autres administrations. Il serait composé de 1 Chef de Bureau de catégorie B et de 4 agents d'exécution.

2- Au niveau du Service de la Prévision des Emplois :

- a) Les bureaux sectoriels :

Les bureaux sectoriels seraient principalement chargés :

- ?? d'élaborer des prévisions nécessaires à la préparation de la loi de finances ;
- ?? de rédiger les plans sectoriels pour la politique économique du Gouvernement ;
- ?? de suivre l'exécution des budgets de fonctionnement ;
- ?? de gérer les besoins et acquis en ressources humaines des secteurs.

Chaque bureau sectoriel⁴ devrait comprendre 1 Chef de Bureau et 3 Chargés d'Etudes, soit 28 agents de catégorie A.

⁴ Voir annexe 4, composition et répartition des bureaux sectoriels.

3- Au niveau du Service des Synthèses :

a) Bureau de mise en forme de la loi et de mise en place du budget général :

Ce Bureau comprendrait :

- ?? 1 Chef de Bureau,
- ?? 2 Chargés d'Etudes,
- ?? 2 Informaticiens de catégorie A.

Il serait chargé de la conception de la loi de finances et du cadre d'exécution des budgets votés.

b) Bureau de Suivi et de Gestion de la Dette :

Il comprendrait :

- ?? 1 Chef de Bureau,
- ?? 2 Chargés d'Etudes.

Cette unité serait spécialisée dans le suivi du traitement de la dette publique et la participation aux politiques de gestion.

c) Bureau des Statistiques et de la Modélisation :

Il comprendrait :

- ?? 1 Chef de Bureau,
- ?? 3 Chargés d'Etudes.

Il aurait pour principale missions, la centralisation et le retraitement des données et l'élaboration d'outils de prévision nécessaires à la prise de décision.

d) Centre de Documentation :

Il comprendrait :

- ?? 1 Statisticien,
- ?? 2 Archivistes.

Ce Centre devrait centraliser, conserver, ordonner et diffuser l'information.

4- Au niveau du Service de la Prévision des Ressources :

a) Bureaux fiscaux :

Chaque bureau fiscal⁵ est animé par 1 Chef de Bureau et 2 Chargés d'Etudes, soit au total 12 agents de catégorie A.

Ils auraient en charge le suivi permanent des données fiscales (prévisions et exécution) et l'élaboration, en collaboration avec la DGI et la DGDDI, des politiques susceptibles d'optimiser le rendement de l'impôt.

B- Répartition administrative du suivi et de l'exécution du budget général de l'Etat :

GROUPES	SECTIONS		CORRESPONDANTS BUDGETAIRES
10- Pouvoirs Publics, Hautes Juridictions	11	Présidence de la République	Porte 203 MINKO Thierry ETHOUGHE NYINZE Pauline
	12	Sénat	
	13	Assemblée Nationale	
	14	Conseil d'État	
	15	Primature	
	16	Cour Constitutionnelle	
	17	Cour des Comptes	
	18	Cour de Cassation	
20- Administration de la Souveraineté	21	Relations avec les Institutions Constitutionnelles	Porte 203 MINKO Thierry ETHOUGHE NYINZE Pauline
	22	Justice	
	23	Contrôle d'État	
	25	Affaires Étrangères	
	26	Conseil Économique et Social	
	27	Conseil National de la Communication	
	28	Conseil National de la Démocratie	
	29	Droits de l'Homme	
30- Défense	31	Défense Nationale	Porte 201 ONGOLLO NEMBE Sorel
	32	Garde Républicaine	
40- Administration Générale	41	Fonction Publique	Porte 211 NGNYOMBA LEKANGA Lucienne AUBAME NDONG Hughes
	42	Intérieur et Décentralisation	
	43	Communication	
	44	Police Nationale	
	45	Sécurité Pénitentiaire	
50- Administration Économique	51	Économie, Finances, Budget et Privatisation	Porte 201

⁵ Voir annexe 5, Répartition et composition des bureaux fiscaux.

	52	Petites et Moyennes Entreprises	NZEMBI Jean Bosco
	53	Planification et Programmation du Développement	INGUILA Patrice
	55	Commerce, Consommation et Industrie	
60- Administration du Développement	61	Agriculture, Élevage et Développement Rural	Porte 206
	62	Eaux, Forêts et Pêches & Environnement & Protection de la Nature	TSAMBA Michel
	63	Tourisme	P 201 INGUILA Patrice
	64	Équipement et Construction	P 211 BOUKA MANGANDA Alain
	65	Habitat, Urbanisme et Cadastre	P 205 MBENG EYENE Pierre
	66	Mines, Énergie, Pétrole et Ressources Hydrauliques	P 206 TSAMBA Michel
	67	Ville	P 205 MBENG EYENE Pierre
	68	Aménagement du Territoire	P 201 NZEMBI Jean Bosco
70- Administration des Transports	71	Transports et Aviation Civile	P 205 NZAMBA Simplicie
	74	Marine Marchande	
80- Administration de l'Éducation	81	Éducation Nationale	P 210 ANOUMBO YENOT Flore
	82	Formation Professionnelle et Réinsertion Sociale	
	83	Jeunesse-Sports & Loisirs	P 213 AKOPO Anicette
	84	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation Technologique	P 210 MENGUE Marie Jeanne
	85	Culture & Arts, Education Populaire	P 213 AKOPO Anicette
90- Administrations Sociales	91	Santé Publique	Porte 204 OUNGOUANDE Christian/MAKAYA Guy Hervé
	92	Travail et Emploi	Porte 210/P209 ANOUMBO YENOT Flore/MOHESSOU Stéphan Régis
	93	Solidarité Nationale, Bien-être & Affaires Sociales	Porte 204 OUNGOUANDE Christian/MAKAYA Guy Hervé
	94	Famille, Protection de l'Enfance et Promotion de la femme	

C- Nouveaux recrutements :

Au terme de leur stage de pré-insertion professionnelle, il a été engagé quatre (4) élèves Administrateurs Economiques et Financiers à la Direction du Budget, conformément à la note n° 001994/MEFBP/DGB/CE du 21 novembre 2003. Il s'agit de Messieurs : Alain BOUKA MANGANDA, Hugues Justin Constant AUBAME NDONG, Hugues Sorel ONGOLLO NEMBE et Stéphan Régis MOHESSOU.

D- Admission aux concours (stage de perfectionnement) :

Pour l'année 2003, ont été admises aux concours pour une durée de formation de deux (2) ans, au niveau de :

- l'Ecole Nationale d'Administration: Madame OURA Berthe épouse OLANGA, Chargée d'Etudes de Direction, pour le corps des administrateurs civils ;
- l'Ecole de Préparation aux Carrières Administratives: Mademoiselle Justine ABOGABO, Agent informatique, pour le corps de Secrétaire d'Administration Générale.

VII- Travaux informatiques

A- PR2K (préparation du budget) :

1- Objectif :

Le PR2K, application informatique mise en place en 2003 et expérimentée en 2004, a pour but d'adapter le système de préparation et de présentation du budget à la nouvelle nomenclature budgétaire, occasionnant ainsi la réécriture de l'annexe explicative à la loi de finances.

2- Procédure :

Lors de la saisie des informations sous Excel, il est indiqué :

- ?? l'ensemble des éléments qui constituent les destinations budgétaires de chaque ministère ;
- ?? le montant des dotations demandées et accordées.

L'ensemble de ces fichiers Excel a été mis en forme puis importé dans Access afin de renseigner la base de données de PR2K.

3- Caractéristiques :

- 1) outil de développement : Visual Basic 6,
- 2) base de données : Access 2000,
- 3) fonctionnalités :
 - ?? saisie et modification des destinations budgétaires,
 - ?? saisie et modification des dotations budgétaires,
 - ?? saisie et modification des postes budgétaires,
 - ?? impression de l'annexe à la loi de finances,
 - ?? impression des états récapitulatifs par ministère et nature des dépenses,
 - ?? fonctions de recherche des imputations,
 - ?? gestion des droits des utilisateurs.
- 4) interface : des fichiers textes sont produits afin que le budget puisse être pris en compte par le progiciel JD Edwards.

Cette application est installée sur tous les postes de la Direction du Budget, la base de données est située sur le serveur.

B- SJI (salaires journaliers de l'intérieur) :

1- Informatisation de la gestion de la Main-d'Oeuvre Non Permanente dans les provinces :

Une délégation du Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation composée de Madame Lucienne NGNYOMBA LEKANGA et de Messieurs Thierry PANISSET et Stephan Régis MOHESSOU, s'était rendue, durant la période allant de mars à septembre 2003, dans huit (8) provinces du Gabon à l'effet de prendre connaissance des procédures de gestion de la Main-d'Oeuvre Non Permanente (MONP) en vue de l'informatiser.

Il est à noter que la procédure de gestion de la MONP était manuelle et suivait trois étapes :

- ?? l'administrateur de crédits confectionnait l'état de salaires et le bon de commande et les déposait au cabinet du Gouverneur ;
- ?? le Gouverneur assurait le contrôle d'opportunité et apposait son visa en cas d'acceptation ;
- ?? le Trésorier provincial assurait le contrôle de régularité et payait les salaires, soit directement aux agents, soit par le biais des billeteurs.

Ces missions préalables ont conduit à la mise en place, dans l'Ogooué-Maritime, l'Ogooué-Lolo et le Woleu-Ntem, dès mars 2004, d'une l'application informatique chargée de gérer le personnel de la MONP.

C- Emission et suivi des ordres de recettes :

1- Informatisation des ordres de recettes :

a) Les objectifs visés :

Après avoir constaté que la période 2000-2002 a enregistré un fort contentieux sur les ordres de recette (OR) émis par ses services, la Direction du Budget a initié une étude qui a abouti à la fin du premier trimestre 2004, à l'informatisation des OR. La mise en place de ce progiciel permettra non seulement de suivre avec précision le recouvrement desdits OR mais également de constituer une base de données facilement consultable en cas de besoin.

Evolution des annulations des OR de 2000 à 2002 :

Unité de compte : F.cfa	2000	2001	2002
Nombre d'OR émis	133	84	79
Montant	1.143.402.621	125.751.306	178.564.289
Nombre d'OR annulés/réduits	13	20	13
Montant	120.000.000	155.036.773	38.333.937

Ainsi, au moyen de deux interfaces (une avec la Direction de la Solde à la Direction Générale du Budget et l'autre avec la Direction de la Recette au Trésor), cet outil devra permettre d'une part, de suivre correctement les recouvrements et, d'autre part, de pouvoir corriger rapidement les éventuelles erreurs qui pourraient survenir dans l'établissement et la sauvegarde des informations.

L'autre point plus ou moins fondamental à souligner est la fourniture rapide, en fin d'année, des statistiques précises et exactes pour la confection du Compte Général Administratif du Directeur Général du Budget, demandé par la Cour des Comptes.

b) L'intérêt de l'informatisation des ordres de recettes :

?? modernisation des procédures d'émission ;

?? accès et échange rapide des informations : suivi informatisé des liquidations des OR à la Direction Générale du Budget et de leur recouvrement par le Trésor Public ;

?? optimisation du recouvrement et compréhension des problèmes connexes.

2- Fonctionnement :

a) Saisie des informations :

Le progiciel facilitera la saisie, la génération et la consultation automatique des informations depuis le Trésor et la Solde, notamment :

- ?? l'objet de l'OR,
- ?? le type : il suffira de cocher la case correspondante,
- ?? le matricule : il est constitué de six(6) chiffres suivis d'une lettre,
- ?? le nom et le(s) prénom(s),
- ?? le montant total, calculé par la machine, est la somme des montants partiels.

Cet outil permettra également de dresser facilement certains états notamment :

- ?? l'état récapitulatif mensuel et annuel des OR budgétaires,
- ?? l'état récapitulatif mensuel et annuel des OR non-budgétaires,
- ?? l'état récapitulatif mensuel et annuel des annulations/réductions.

b) Confidentialisation et sécurisation des informations :

Le progiciel garantira aussi la confidentialité et la sécurité des informations en fonction des utilisateurs. En effet, toute nouvelle alimentation de la base de données dans l'application devra dépendre de l'introduction en machine :

- ?? d'un « code agent » ou d'un « mot de passe de saisie » par agent qui permettra lors de la consultation des informations, de savoir quel agent a validé telle ou telle opération ;
- ?? de plus, afin d'éviter que la base de données soit manipulée, pour une raison ou une autre, les informations validées (enregistrées) ne doivent plus être modifiables. Toutefois, vu l'existence des cas de force majeurs (par exemple correction de certaines erreurs sur les matricules), il est certainement utile de prévoir une possibilité de modification des données sauvegardées dans la base. Cette possibilité ne devra cependant être donnée qu'à un agent (qui en sera ainsi responsable) et subordonnée à l'introduction « d'un code d'écriture » dans la machine pour rendre la base de données modifiable.

c) Interface avec le Trésor Public :

Cette interface nous sera utile pour connaître l'état d'avancement du recouvrement d'un OR. A cette fin, l'application a été conçue de telle sorte que le Trésor ait la possibilité de renseigner la base de données en temps réel. L'agent du Trésor (qui aura également son « code agent » et son « code écriture ») pourra alimenter des rubriques dans une boîte de dialogue en précisant par exemple les montants dus après modification (annulation/réduction) de l'OR et les restes à recouvrer (au moment de la saisie des informations).

d) Consultation de la base de données :

Le progiciel prévoit aussi une recherche multicritère des informations. Les paramètres de recherche sont par exemple les suivants : le matricule de l'agent (très pratique dans le cas des agents de l'Etat), le nom ou la raison sociale, le type d'émission (OR budgétaire/ OR non-budgétaire).

Le progiciel, bien qu'inachevé, est utilisable dans l'état actuel de son élaboration.

D- Suivi des dossiers de dépenses :

En 2003, une étude a été initiée sur la problématique du suivi des dossiers physiques de dépense.

Cette étude, développée dans le cadre du stage de fin d'études, de l'Elève Administrateur Economique et Financier ONGOLLO NEMBE Hugues Sorel, a été présenté et soutenu avec succès à l'Institut de l'Economie et des Finances.

Elle vise à terme, la mise en place d'une application informatique. La nouvelle application permettra de localiser, à tout instant, les dossiers physiques sur toute la chaîne d'exécution de la dépense, phase administrative. Elle déterminera, le cas échéant, les responsabilités des uns et des autres sur les retards éventuels ou les disparitions injustifiées de dossiers. De plus, avec le module statistique à développer, le nouveau logiciel, grâce au suivi en temps réel de l'exécution, permettra de connaître le rythme de la dépense c'est-à-dire, entre autres, le nombre de dossiers en engagement, en ordonnancement ou en attente de règlement au Trésor Public.

E- Bilan de la Cellule de Gestion des Postes Budgétaires :

1- Application de la note circulaire n°00005/PM/CG du 26 avril 2000 :

En vue du respect des dispositions de l'arrêté n° 1332/MFP/MINECOFIN du 20 août 1981, définissant les procédures et les dispositions particulières relatives au recrutement des personnels civils de l'Etat, une note circulaire n° 00005/PM/CG du 26 avril 2000⁶ initiée par la Direction du Budget à la signature du Premier Ministre, Chef du Gouvernement avait été transmise aux membres du Gouvernement.

Trois ans après la mise en application desdites procédures, la Direction du Budget a initié un projet de note circulaire bilan à l'attention du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur les effets de la stricte application de la note circulaire suscitée dont l'impact visant une maîtrise de la dépense en adéquation avec le niveau actuel des ressources de l'Etat et un contrôle efficient des effectifs tardait à se concrétiser.

En effet, il avait été constaté d'une part que le rôle qui incombe au Ministère de la Fonction Publique en matière d'étude et de décision n'était pas rigoureusement exécuté et connu, car il n'existait pas une programmation en terme de quotas de dossiers de candidature à l'intégration par département ministériel au départ de la Fonction Publique, et d'autre part que le nombre de demandes de postes budgétaires transmis à la Direction du Budget restait sans cesse croissant.

Ainsi, afin d'éviter le sureffectif et de se conformer au mémorandum de politique économique et financière que le Gabon a conclu avec le FMI, qui préconise entre autres que les effectifs n'excèdent pas le niveau atteint au 31 décembre 2002, soit 42 156 agents et que la masse salariale doit être exécutée à hauteur des crédits ouverts, soit 196 milliards de Fcfa ; il devenait impératif que le Gouvernement définisse une politique en matière de recrutement.

A cet effet, après examen de la situation, il s'avérait urgent que chaque département ministériel dégage des plans annuels de recrutement par organigramme, en tenant compte non seulement des départs à la retraite, du niveau de la masse salariale autorisée, mais aussi de la conformité des effectifs par rapport aux besoins des services publics.

En outre, conformément aux dispositions des articles 33, 34, 35 et 36 de la loi n° 8/91 du 26 septembre 1991, portant statut général des fonctionnaires, le recrutement par voie de concours devait être privilégié. C'est dans cet ordre qu'une meilleure planification des formations dans les écoles professionnelles de l'administration sera préconisée.

⁶ Voir annexe 6, rappel des procédures de gestion des postes budgétaires.

Cette analyse a débouché sur la note circulaire n° 000354/PM/CG du 11 novembre 2003 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement⁷.

2- Gestion des ressources humaines :

a) Au niveau du Ministère de la Santé Publique :

La demande du Ministère de la Santé Publique au Ministère de la Fonction Publique, par correspondance n° 00079/MSP/SG/DGRHMG/DGA/DF du 14 juin 2002, relative à l'organisation d'un concours d'entrée à l'ENASS pour l'année académique 2002-2003 a permis au Ministère des Finances de dresser un bilan sur la gestion des ressources humaines au sein dudit Département Ministériel.

Il est à noter que l'existence certaine des besoins en personnels qualifiés dans le domaine de la Santé se heurte actuellement à la contrainte budgétaire tant au niveau de la formation qu'au niveau du recrutement, d'autant plus que de nombreux agents sont en formation et en attente d'intégration.

En effet, au terme d'une mission de suivi et d'évaluation de l'exécution du budget pour l'exercice 2001 à l'intérieur du pays, la Direction du Budget a relevé :

- ?? des écoles aux effectifs pléthoriques à Makokou (près de 500 élèves) et à Franceville (677 élèves) dont le fonctionnement reste affecté par l'insuffisance des crédits surtout au niveau des heures de vacation et des bourses, l'étroitesse des structures d'accueil et la vétusté et l'insuffisance des équipements ;
- ?? plusieurs promotions en attente d'intégration depuis deux (2) ans ;
- ?? l'affectation dans les structures sanitaires de secrétaires de santé sans communes mesures avec les besoins réels ;

Au regard de ce qui précède et en vue d'éviter l'accumulation des dossiers en attente de postes budgétaires qui se solde souvent par la prise en charge, au moyen du budget de fonctionnement des services d'accueil, d'agents affectés sans rémunération, il serait souhaitable de :

- ?? clarifier et accélérer le traitement de l'ensemble des dossiers en instance ;
- ?? limiter sinon suspendre la formation dans certaines fonctions, comme les secrétaires de santé ou les infirmiers (es) assistants (es), arrivés (es) à saturation ;
- ?? préciser le nombre de places ouvertes au concours par cycle et par spécialité selon les besoins réels des unités sanitaires en privilégiant la voie interne en

⁷ Voir annexe 7, encadrement des recrutements des personnels civils de l'Etat.

respect de la mesure contenue dans le projet de loi de finances rectificative qui vise le gel des effectifs dans la Fonction Publique, en cours d'adoption au Parlement.

A cet égard, le Ministère des Finances à travers la Direction Générale du Budget a organisé le 27 mai 2003 une rencontre tripartite (Ministères des Affaires Sociales, de la Santé Publique et des Finances) sur la détermination d'une politique commune en matière de recrutements.

Aussi, une programmation de la formation aux ENASS, sections médicale et sociale, a-t-elle été arrêtée conformément aux principaux objectifs économiques et sociaux 2003-2006 du mémorandum du Gouvernement qui limite les recrutements dans la Fonction Publique aux secteurs de l'Education, de la Sécurité et de la Santé aux cours des trois (3) années académiques 2003-2006, comme suit :

?? section médicale : B1 : 160, B2 : 415,
?? section sociale : A2 : 26, B1 : 70, B2 : 100.

Soit un total de 771 postes ouverts lors de l'organisation du concours 2003.

b) Au niveau du Service de Santé Militaire :

Le Ministère des Finances a autorisé au cours de l'année 2004 au Service de Santé Militaire le recrutement sur une période de trois (3) ans, 2004-2006, de 300 personnels toutes catégories confondues en prélude à la mise en fonctionnement de l'Hôpital Principal de Libreville⁸.

c) Au niveau du Ministère de l'Education Nationale :

L'organisation des concours :

Les recrutements des agents civils de l'Etat obéissent à une procédure bien déterminée dans laquelle en dehors des Ministères intéressés, ceux de la Fonction Publique et des Finances jouent un rôle prépondérant (arrêté n° 1332/MFP/MINECOFIN du 20 août 1981).

Pour ce qui concerne les concours, ils sont ouverts par arrêté du Ministre de la Fonction Publique sur proposition du chef du département employeur, après avis du Ministre des Finances.

De plus, l'article 7 de l'arrêté n° 1332/MFP/MINECOFIN du 20 août 1981 dispose que les postes budgétaires correspondant au nombre de postes mis au concours sont réservés avant le passage des épreuves.

⁸ Voir annexe 8, recrutement spécial pour l'Hôpital Principal de Libreville.

Or, la pratique montre que ces Ministères sont souvent mis à l'écart lors de la préparation des concours des établissements placés sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale (ENS, ENSET et ENI).

En effet, un plan de recrutement au niveau de ce Département Ministériel par voie de concours n'est pas encore arrêté malgré les rappels du Ministère des Finances sur la procédure de recrutement des agents civils de l'Etat par rapport au constat établi relatif à l'augmentation des effectifs des élèves, étudiants et stagiaires.

Pour l'ENSET, le concours est organisé tous les deux ans avec une promotion de 50 étudiants en moyenne.

S'agissant de l'ENS, depuis ces trois dernières années, les besoins en bourses et indemnités de stage des étudiants et stagiaires ne cessent de croître. Ils passent de 1,8 milliard de Fcfa en 2002 à plus de 2,3 milliards de Fcfa en 2003 en raison de la hausse continue des effectifs.

A ce propos, la Direction de cette école fait valoir les dispositions de la loi n° 11/93 du 26 avril 1993 portant réorganisation de l'ENS selon lesquelles « l'ENS est un établissement d'enseignement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion financière... », complétées par l'article 4 du décret n° 000651/PR/MENJSCF/MESRS du 19 juin 1995 fixant les principes de fonctionnement de l'ENS qui ajoute que le Ministre de l'Education Nationale est compétent « pour la détermination du nombre de postes ouverts aux concours d'entrée à l'ENS ».

Or, l'article 24 du décret précité précise que « une planification pluriannuelle, établie par le Ministre chargé de l'Education Nationale, tenant compte des besoins spécifiques des établissements scolaires et des moyens budgétaires, garantit l'équilibre des flux d'entrée à l'école et des possibilités d'intégration dans les corps du secteur Education à la sortie de l'ENS ».

Par ailleurs, ayant signé des conventions particulières avec des instituts de formation à l'extérieur, l'envoi des stagiaires de l'ENS n'obéit pas aux critères nationaux de désignation et de gestion, tels qu'arrêtés par la Commission Nationale d'Orientation et d'Attribution d'Allocation d'Etudes et le Comité Technique d'Envoi en Stage du Ministère de la Fonction Publique.

Quant aux ENI, leurs effectifs atteignent 612 étudiants cette année scolaire ; soit une dépense de bourses globale de l'ordre de 530 millions de Fcfa.

L'inventaire des postes budgétaires au cours des quatre (4) dernières années :

Au début du mois de septembre 2002, à la demande du Ministère de l'Education Nationale, le Secrétaire Général du Gouvernement avait convoqué, conformément à

l'arrêté n° 000408/PM/SGG du 11 mai 2001, un « Guichet Unique » pour l'examen de 845 dossiers d'enseignants en service depuis l'année scolaire 2001-2002.

A la fin du même mois, le Ministère de l'Education Nationale a saisi la même autorité pour l'ouverture d'un autre « Guichet Unique » devant examiner 1 014 dossiers d'enseignants affectés à la rentrée scolaire 2002-2003.

En 2000, 2001, 2002 et au premier semestre de l'année en cours, la Direction du Budget a procédé à la réservation respectivement de 551, 617, 145 et 747 postes budgétaires, soit au total 2 060 postes auxquels s'ajoutent les 120 dossiers en instance.

Cependant, en dépit de l'attention particulière accordée au recrutement du personnel enseignant, les besoins sont sans cesse croissants alors qu'à ce jour le nombre de postes budgétaires libérés est dérisoire, soit 146 postes.

A ce titre, il a été demandé au Ministère de l'Education Nationale, dans un premier temps, de tenir des besoins en personnels enseignants de la manière suivante :

- ?? pour les établissements primaires : le déficit des enseignants par circonscription scolaire ;
- ?? pour les établissements secondaires : la liste des besoins par province et par discipline.

Et dans un second lieu, de communiquer, au plus tard au mois d'avril 2003, le nombre de places à ouvrir pour les concours.

Pour l'année scolaire 2003-2004, le Ministère des Finances a appelé à nouveau l'attention du Ministère de l'Education Nationale sur :

- ?? le nombre élevé d'enseignants à recruter 1 722 en une année par rapport au nombre de postes budgétaires disponibles ;
- ?? la non-prise en compte des préoccupations du Ministère des Finances contenues dans les correspondances n°s 0866/MEFBP/SG/DGB/DB/SPE/CE du 27 août 2002 et 01115/MEFBP/SG/DGB/B/SPE du 11 novembre 2002 ;
- ?? l'absence des procès verbaux sanctionnant les deux précédentes commissions ministérielles de recrutement (Guichet Unique).

Par conséquent, vu le nombre élevé de postes budgétaires demandés en une année, soit 83,6% du total des réservations sur trois (3) ans, les recrutements par voie de concours restent privilégiés conformément aux dispositions de l'arrêté 1332/MFP/MINECOFIN du 20 août 1981, définissant les procédures et les dispositions particulières relatives au recrutement des personnels civils de l'Etat.

De ce fait, sous réserve d'une étude préalable par la Fonction Publique, il a été demandé la transmission des dossiers des promotions ENI, ENS et ENSET 2003, ce qui représente un total de 782 dossiers.

d) Au niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé des Loisirs :

Suite à la demande d'ouverture de trois concours en octobre 2002 du Ministère de la Jeunesse et des Sports, il lui a été recommandé de suspendre l'ouverture de nouveaux concours et de poursuivre la formation de la promotion en cours du fait d'une part que l'existence certaine des besoins en enseignants d'éducation physique et sportive et d'animateurs d'activités socioculturelles dans les établissements secondaires du pays se heurte actuellement à la contrainte budgétaire, tant au niveau de la formation qu'au niveau du recrutement et d'autre part, l'internat de l'INJS n'est pas en état de fonctionnement optimal pour garantir une meilleure prise en charge des étudiants.

En définitive, eu égard aux remarques de Monsieur le Ministre d'Etat relatives à la première programmation de l'année 2003 de 945 dossiers de demande d'intégration, soumis pour décision par note n° 001106/MEFBP/DGB/DB du 28 juillet 2003, à savoir : « Il n'est pas possible de procéder au remplacement numérique poste par poste. Un pourcentage de poste doit être réservé à chaque administration sur les départs à la retraite de ladite administration », il serait souhaitable à l'avenir de privilégier le recrutement par voie interne et de dresser un état des besoins et des départs à la retraite en vue de la programmation d'une formation reposant sur l'adéquation : formation-postes budgétaires-besoins.

VIII- Autres

A- Interpellation sur les arriérés de médicaments et situation CNGS :

1- Arriérés de médicaments :

- a) Eléments de réponse aux observations de l'Honorable Député BOULAMATARI sur l'exécution des crédits alloués à l'achat des médicaments :

Il ressortait de l'examen de la correspondance de l'Honorable Député BOULAMATARI quatre (4) principales observations :

?? en 2001, sur une dotation budgétaire 2.400.000.000 de Fcfa rien n'a été réglé ;

?? en 2002, la dotation budgétaire n'ayant pas été mise à la disposition du Trésorier-Payeur Général, elle a fait l'objet de l'opération de regroupement des crédits par la Direction Générale du Budget, c'est-à-dire qu'elle a été purement et simplement annulée ;

?? en 2003, malgré les relances du Ministère de la Santé, seule une facture de 130.000.000 de Fcfa a été payée en novembre ;

?? à ce jour, le montant des arriérés de médicaments s'élèverait à 4.800.000.000 de Fcfa.

Ces observations avaient appelé de notre part une réaction globale sur la phase administrative de l'exécution des crédits des médicaments.

En 2001 :

?? *Mise à disposition de la première tranche :*

Destination budgétaire	Libellé	Montant engagement	Numéro d'engagement	Numéro d'ordonnancement	
91 601 4718	Payeur à Paris CHL	250.000.000	1900297 CD	1002190 PT	Médicaments produits chimiques
91 601 4727	Payeur à Paris CHL	250.000.000	1903661 CD	1002959 PT	Matériel médico-technique
91 602 4718	Payeur à Paris OPN	500.000.000	1900298 CD	1002201 PT	Médicaments produits chimiques
91 602 4727	Payeur à Paris OPN	200.000.000	1900299 CD	1002212 PT	Matériel médico-technique
TOTAL		1.200.000.000			

?? *Mise à disposition de la deuxième tranche :*

Destination budgétaire	Libellé	Montant engagement	Numéro d'ordonnancement	
91 601 4718	Payeur à Paris CHL	250.000.000	1002190 PT	Médicaments produits chimiques
91 601 4727	Payeur à Paris CHL	250.000.000	1002959 PT	Matériel médico-technique
91 602 4718	Payeur à Paris OPN	500.000.000	1002201 PT	Médicaments produits chimiques
91 602 4727	Payeur à Paris OPN	200.000.000	1002212 PT	Matériel médico-technique
TOTAL		1.200.000.000		

En 2002 :

A la demande du Ministère de la Santé Publique lors des conférences budgétaires de 2001, les crédits avaient été inscrits à la Caisse du Trésorier-Payeur Général, donc en gestion directe.

Il revenait ainsi au Ministère de la Santé Publique de procéder aux engagements. Cependant, ni l'Office Pharmaceutique National (OPN) ni le Centre Hospitalier de Libreville (CHL) n'ont effectué ces engagements. Aussi, ces crédits ont été annulés à la clôture de l'exécution du budget conformément à l'article 19 de la loi 4/85 du 27 juin 1985 relative aux lois de finances qui dispose que « les crédits ouverts au titre d'un budget ne créent aucun droit au titre des budgets suivants. Toutefois, les crédits de paiement non consommés sur opérations d'investissement peuvent... faire l'objet d'une nouvelle inscription. »

Il est à noter que la réclamation desdits crédits par la Direction de l'OPN est datée du 07 avril 2003.

En 2003 :

A la demande du Ministère de la Santé Publique, il a été effectué un mandatement des lignes 47.18 médicaments et produits chimiques et 47.27 matériel médico-technique du CHL et de l'OPN.

Destination budgétaire	Libellé	Montant engagement	Numéro d'engagement	Numéro d'ordonnancement	
91 601 4718	Payeur à Paris CHL	437.500.000	3978360	3015135 PV	Médicaments produits chimiques
91 601 4727	Payeur à Paris CHL	437.500.000	3978133	3014817 PV	Matériel médico-technique
91 602 4718	Payeur à Paris OPN				Médicaments produits chimiques
91 602 4727	Payeur à Paris OPN	350.000.000	3978131	3014815 PV	Matériel médico-technique
TOTAL		1.225.000.000			

b) Eléments de réponse aux observations des Honorables Députés sur les règlements des commandes de médicaments :

Suite aux observations des Honorables Députés, il avait été déclaré que l'exécution des dépenses pharmaceutiques avait suivi deux procédures distinctes :

?? la procédure de crédits délégués assignés sur la Paierie du Gabon en France jusqu'en 2001 ;

?? la procédure de gestion directe à partir de 2002.

Gestion de médicaments en crédits délégués :

La gestion des médicaments en crédits délégués avait pour but de rapprocher les crédits des différents créanciers afin de faciliter leur désintéressement. Mais cette procédure restait très limitée au regard de la faiblesse des mouvements d'approvisionnements internes et des difficultés de rapprochements entre les services extérieurs du Trésor Public et les administrations gestionnaires résidant au Gabon (OPN, CHL).

Cette dette portant sur les facturations des exercices 2000 à 2001 était répartie de la façon suivante :

En 2000

?? dotation budgétaire 2000	: 2.400.000.000 Fcfa
?? règlements payés en 2000	: 2.165.983.391 Fcfa
?? disponible budgétaire au 31/12/2000	: 234.016.609 Fcfa

Les restes à payer sur facturations des exercices à fin 2000 s'élèvent à 33.513.001 Fcfa.

En 2001 :

?? dotation budgétaire	: 2.400.000.000 Fcfa
?? factures émises	: 2.178.543.905 Fcfa
?? règlement première tranche	: 795.448.819 Fcfa
?? règlement deuxième tranche	: 487.000.279 Fcfa
?? restes à payer	: 896.094.807 Fcfa

Si l'on ajoute les rejets de virement de 80.599.995 Fcfa, les restes à payer se situent à 976.694.802 Fcfa.

A ce jour, les restes à payer sur exercices 2001 et antérieurs se situent à 1.010.207.803 Fcfa.

Gestion directe :

A la demande du Ministère de la Santé Publique lors des conférences budgétaires de 2001, les crédits ont été inscrits à la Caisse du Trésorier-Payeur Général, donc en gestion directe par laquelle les engagements sont effectués par les administrations gestionnaires, notamment l'OPN et le CHL.

L'assignation de cette dépense sur la caisse du Trésorier-Payeur Général en 2002 devrait permettre d'améliorer la situation des règlements des dépenses de médicaments grâce à une meilleure collaboration entre les services des Ministères de la Santé et des Finances.

En 2002 :

La dotation budgétaire de l'exercice 2002 qui est de 2.100.000.000 de Fcfa n'a pas fait l'objet de mandatement faute d'engagement par le Ministère gestionnaire. En effet, il revenait au Ministère de la Santé Publique de procéder aux engagements. Cependant, ni l'OPN ni le CHL n'ont effectué ces engagements. Aussi, ces crédits ont été annulés à la clôture de l'exécution du budget conformément à l'article 19 de la loi 4/85 du 27 juin 1985 relative aux lois de finances qui dispose que « les crédits ouverts au titre d'un budget ne créent aucun droit au titre des budgets suivants. Toutefois, les crédits de paiement non consommés sur opérations d'investissement peuvent... faire l'objet d'une nouvelle inscription. »

Il n'y a donc budgétairement pas des restes à payer au titre de l'exercice 2002. Ce qui confirme les restes à payer des exercices antérieurs arrêtés à 1.010.207.803 Fcfa.

Il est à noter que la réclamation desdits crédits par la Direction de l'OPN est datée du 07 avril 2003, bien après la clôture de l'exercice.

En 2003 :

Les facturations émises de l'ordre de 2.052.113.796 Fcfa n'ont été réglées qu'à hauteur de 190.145.981 Fcfa selon l'ordre de priorité indiqué par l'OPN sur la dotation 2003.

Les factures non encore engagées au titre de l'exercice 2002 se chiffrent à 1.861.967.815 Fcfa.

La dotation inscrite dans la loi des Finances s'élève à 2.100.000.000 de Fcfa. L'appel d'offre est en cours de dépouillement. Les factures ne sont pas encore transmises au Trésor Public.

De ce qui précède, les arriérés apparaissent globalement à 4.972.113.796 Fcfa qui se décomposent comme suit :

?? les restes à payer sur le plan budgétaire s'élèvent à 2.920.061.822 Fcfa ;

?? les factures non engagées pour absence de crédit budgétaires en 2002 sont arrêtées à la somme de 2.052.113.796 Fcfa.

Compte tenu des tensions actuelles de trésorerie d'une part, et de la sensibilité des problèmes des médicaments d'autre part, le plan de paiement de ces arriérés peut être de 2.900.000.000 de Fcfa à la fin du 1^{er} trimestre 2004 à raison de :

?? janvier	: 900.000.000 Fcfa,
?? février	: 1.000.000.000 Fcfa,
?? mars	: 1.000.000.000 Fcfa.

Le règlement du solde se poursuivra en fonction de l'évolution de la trésorerie et des couvertures budgétaires.

En outre, la création d'une Agence Comptable de l'OPN par décret n° 001098/PR/MEFBP du 04 octobre 2003 portant création et organisation de l'OPN devrait améliorer la politique de règlement des médicaments au cours de l'exercice 2004.

2- Situation de la CNGS :

a) Réponse aux observations de l'Honorable Député ZENG EBOME sur la situation financière de la CNGS :

Il ressortait de l'examen de la correspondance de l'Honorable Député ZENG EBOME trois (3) principales observations :

?? le traitement discriminatoire entre les agents fonctionnaires et contractuels de l'Etat ;

?? la gestion du déséquilibre du compte des pensions des agents contractuels retraités ;

?? la mensualisation des versements des pensions aux contractuels retraités.

Ces observations avaient inspiré de notre part une réaction globale sur la situation financière de la CNGS.

Lors de la préparation budgétaire de l'an 2002, le Directeur Général de la CNGS avait été reçu, pour la première fois, pendant les conférences budgétaires.

Il était ressorti de sa présentation que la couverture des prestations légalement dues aux agents contractuels de l'Etat et le fonctionnement de l'organisme accusaient un déficit de 3 milliards de F cfa réparti ainsi qu'il suit :

?? prestations familiales	: 1.200.000.000 de Fcfa,
?? service des pensions dues aux agents retraités	: 1.100.000.000 de Fcfa,
?? fonctionnement courant	: 700.000.000 de Fcfa.

Les arriérés accumulés par la CNGS représentaient 8.700.000.000 de F cfa à fin 2000. A cet égard, l'effort consenti par l'Etat au titre de la subvention de fonctionnement n'a été possible que dans la loi de finances de 2003 tel que nous le démontre le tableau ci-après :

	2001	2002	2002 rectifié	2003
Prestations sociales aux indigents	1.500.000.000	1.500.000.000	1.312.500.000	1.312.500.000
Subvention de fonctionnement	500.000.000	500.000.000	500.000.000	1.200.000.000

La réduction de la dotation des prestations sociales aux indigents s'explique par la baisse de 25% des dépenses de biens et services du second semestre de 2002 constatée dans la loi de finances rectificative.

Pour 2004, la Direction Générale de la CNGS a présenté un niveau de charges de 7.415.000.000 de Fcfa pour des ressources propres de l'ordre de 2.079.000.000 de Fcfa auxquels il convient d'ajouter un concours financier de l'Etat de 3.616.000.000 de Fcfa.

Le tableau ci-dessous résume la décomposition de ce projet de budget :

	PLF 2004
Ressources	5 695 000 000
<i>Subventions</i>	3 616 000 000
Prestations sociales aux indigents	1 500 000 000
Fonctionnement	1 200 000 000
Pensions contractuelles	916 000 000
<i>Cotisations</i>	2 079 000 000
Charges	7 414 902 972
Prestations familiales et de maternité	1 787 509 263
Prise en charge des risques professionnels	18 220 704
Pensions de vieillesse et d'invalidité et de survivants	3 324 083 200
Dépenses de fonctionnement	2 032 726 781
Dépenses d'investissement	252 363 024
Solde (déficitaire)	1 719 902 972

Ainsi, il se dégage un besoin de financement de 1.700.000.000 de Fcfa qui s'expliquerait d'une part par le faible taux de cotisation du régime de pensions de la CNGS, d'autre part, par le niveau des dépenses de personnel de l'ordre de 1.570.000.000 de F cfa.

Au regard de ce qui précède, la révision du régime actuel s'avère nécessaire et la restructuration amorcée de la CNGS devrait aboutir courant 2004 afin d'atteindre l'équilibre tant souhaité.

A l'issue de ces actions préalables, l'on pourrait envisager dès lors la mensualisation des pensions des agents contractuels retraités.

Conclusion

En 2003, l'activité, au sein de la Direction du Budget, a été très dense dans la mesure où elle a permis d'adopter de nouvelles orientations grâce aux expériences collectées dans la participation aux séminaires et colloques d'une part et de lancer des projets ambitieux qui permettront à court et moyen termes d'améliorer le rendement des agents et l'efficacité des dépenses de l'Etat d'autre part.

Toutefois, il convient de noter que la réussite de toute action nécessite un capital matériel, financier et humain important afin que le travail accompli soit efficient.

Aussi, l'ensemble de ses agents continue-t-il à compter sur la bienveillance de la hiérarchie, en dépit du contexte actuel d'ajustement budgétaire, afin qu'elle continue de lui offrir les outils indispensables à la réalisation de ses missions dans la mise en œuvre du programme du Gouvernement pour la période 2003-2006. L'objectif visé par ce dernier est de faire face aux défis de l'économie gabonaise, à savoir un poids élevé de la dette, des perspectives de réduction continue de la production pétrolière, une faible diversification de l'économie et des indicateurs sociaux très faibles conjugués à un taux de pauvreté élevé.

Respects./

Fait à Libreville, le

Le Directeur du Budget,

Yolande OKOULATSONGO

ANNEXES

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Annexe 5

Annexe 6

Annexe 7

Annexe 8